

**AFFICHÉE LE :**  
**29/09/2017**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

### **COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*\*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 19 Septembre 2017, **pour le Jeudi 28 Septembre 2017, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs
- Lotissement du Tumulus – Prix de vente des lots
- Sinistrés d'Irma – Subvention
- Ecole Léo Ferré – Changement portes et fenêtres
- Ecole Léo Ferré - Informatique
- Transformation de la CCPR en Communauté d'Agglomération et dénomination
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Sept, le vingt-huit septembre, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 Septembre 2017**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Marie-Annick BASSIN, Laëtitia DROUIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Franck DOUILLARD (Pouvoir à Mme Pasquale BREGER)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Pierrette GARDELLE

\*\*\*\*\*

#### **AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 19 Septembre :

- Liaison douce rue de Renac : remplacement/déplacement de 2 poteaux incendie (devis reçus dans l'après-midi).

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2017**

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la réunion du 06 Juillet 2017 est accepté à l'unanimité.

#### **N° 2017-083**

#### **RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION**

#### **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS** (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018. Le dernier recensement date de 2013. 4 agents recenseurs devront être recrutés pour assurer les opérations de recensement. Il y aurait lieu de déterminer la base de rémunération de ces agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs est assurée par la Commune. Cette dépense est compensée en partie par une dotation de l'Etat dont le montant sera communiqué courant octobre 2017 et sera calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et du nombre de logements publié en juillet 2017.

Une discussion a lieu sur le recrutement des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de recruter 4 agents pour effectuer les opérations de recensement sur janvier/février 2018,
- ✚ Fixe comme suit, la base de rémunération des agents chargés du recensement en Janvier/Février 2018 :

<i>Libellé</i>	<i>Rémunération 2018</i>
Feuille de logement/unité	1.40 €
Bulletin Individuel/unité	1.45 €
Séance de formation/unité	30.00 €
Forfait de déplacement/agent	250.00 €

- ✚ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,
- ✚ Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2017-084**

#### **LOTISSEMENT COMMUNAL DU TUMULUS**

#### **PRIX DE VENTE DES LOTS** (Nomenclature ACTES 7.2)

Le Maire rappelle que, le 25 Septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement du Tumulus à 26.667 € HT/m<sup>2</sup>. Le lotissement comprend 8 lots allant de 584 à 833 m<sup>2</sup>. A 26.667 € HT/m<sup>2</sup>, la vente de la totalité des lots (5 399 m<sup>2</sup>) représente la somme de 143 977.14 € HT pour la Commune.

A ce jour, aucun lot n'a été vendu.

Il invite le Conseil Municipal à réfléchir sur une éventuelle baisse du prix afin d'attirer des familles au revenu plus modeste. Il propose le prix de 19 € HT/m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Mme Bréger propose de réfléchir à un changement de destination du lotissement. Le lotissement n'est pas idéalement placé. M. le Maire précise qu'à l'époque de l'aménagement du lotissement, la Commune ne possédait que ce terrain. Un petit prix pourrait attirer les investisseurs : les locations sont rares sur la commune et le prix des locations très élevé.

M. Fossé suggère l'idée de faire une vente « flash ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger – également pour M. Douillard- et Mme Gaulin) :

Considérant qu'aucun lot n'a été vendu depuis 3 ans, il convient, dans un premier temps, de baisser le prix de vente des lots dans le lotissement du Tumulus,

- ✚ Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, à 19 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente des lots du lotissement communal du Tumulus, selon le détail suivant :

<b>Lots</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix du lot HT</b>
Lot n° 1	ZW 517	624	11 856 €
Lot n° 2	ZW 514	639	12 141 €
Lot n° 3	ZW 510 et 513	598	11 362 €
Lot n° 4	ZW 507	833	15 827 €
Lot n° 5	ZW 508	813	15 447 €
Lot n° 6	ZW 509	584	11 096 €
Lot n° 7	ZW 515	673	12 787 €
Lot n° 8	ZW 516 et 521	635	12 065 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 399</b>	<b>102 581 €</b>

- + Décide de faire une nouvelle publicité pour relancer la vente : 2 panneaux d'informations (au carrefour de Mouton Crevé et sur Port de Roche). Les panneaux mentionneront le prix d'appel à 11 096 € et le prix au m<sup>2</sup>.
- + Précise que la vente des lots sera passée en l'étude de la SCP Jean-François LE COULS et Laurence AVENEL-THEZE de Bain de Bretagne.
- + Autorise le Maire à signer les actes de vente des lots,
- + Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2017-085**

#### **OURAGAN IRMA – SUBVENTION POUR LES SINISTRES** (Nomenclature - ACTES 7.5)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France invite les communes de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes.

Il propose de voter une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Vote une subvention de 500 € à la Protection Civile : FNPC, 107 Quai du Docteur Dervaux 92600 ASNIERES
- + Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-086**

#### **ECOLE LEO FERRE – CHANGEMENT DE PORTES ET FENETRES** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les portes et fenêtres, côté Grande Rue, de l'école Léo Ferré, doivent être changées. Il donne connaissance des propositions des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Retient la proposition de l'entreprise Bodiguel-Gauvin de Saint-Ganton, pour le montant de 11 704.52 € HT (14 045.42 € TTC),
- + Décide de recourir au financement CEE (Certificats d'Economies d'Energie) proposé par la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) qui est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'étude de l'éligibilité des travaux au CEE se fait par l'intermédiaire de la Société Certinergies recrutée par la CCPR.
- + Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2017-087**

#### **ECOLE LEO FERRE – INFORMATIQUE** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, l'école Léo Ferré a bénéficié de l'opération « Ecole Numérique Rurale ». Elle disposait ainsi d'un équipement informatique performant. Cet équipement devient obsolète et a besoin d'être remplacé.

Une étude sur les besoins a été réalisée, en concertation avec la Directrice de l'Ecole Léo Ferré, par M. Sébastien FROGER, animateur TICE (Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) à l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ✚ Décide lancer une consultation sur la base des besoins suivants, -liste établie par la Directrice de l'école Léo Ferré et l'animateur TICE de l'Inspection Académique :

<i>Libellé</i>	<i>Quantité</i>
Tableau Velléda -aspect semi-brillant-Dimensions:2mx1,20m-Triptyques	3
Tableau Velléda -aspect semi-brillant-Dimensions:2,70mxau moins 1m-un seul pan	1
Vidéoprojecteur interactif tactile	1
Vidéoprojecteur ultra courte focale	3
PC pour projection - Core i5 - Disque dur SSD - 4 ports USB -17 pouces	4
Visualiseur	4
Clavier/souris sans fil	4
PC élèves - Core i3 - 15 pouces - Pavé numérique	15
Casques/micro USB	15
Souris	15
NAS (1 espace Commun et 1 espace Classes contenant des dossiers Classe_01,02... par classe)	1
Enceintes BlueTooth	2
Préparation des PC et du NAS et installation	
Installation des Vidéoprojecteurs	
Mise en service	
Maintenance	
Meubles pour stockage du matériel	en options
Configuration sur chaque PC d'un accès au NAS pour l'espace Commun et pour l'espace Classes	
<b>Liste de logiciels à installer sur les PC</b>	
Suite bureautique : LibreOffice	
Traitement du son : Audacity (avec bibliothèque MP3 Lame)	
Traitement de l'image : PhotoFiltre 7	
Production multimédia : Photorécit, MovieMaker	
Programmation : Scratch 2 et TuxBot	
Cartes mentales : Xmind	
Lecteur PDF : Acrobat Reader	
Navigateurs : Firefox, Chrome avec QwantJunior en recherche par défaut	
Antivirus : mis à disposition par l'Académie, actuellement KASPERSKY	

- ✚ Donne pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **N° 2017-088**

### **TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (Nomenclature ACTES 5.7)**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération,

**Vu** la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2017\_82 en date du 12 juin 2017 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts en vue de la transformation en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral en date du 15 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCPR en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017\_109 en date du 18 septembre 2017 par laquelle la future communauté d'agglomération est dénommée Redon Agglo ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017\_110 en date du 18 septembre 2017 adoptant une modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la CCPR a modifié ses statuts afin d'exercer, avant sa transformation, les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT pour une communauté d'agglomération, comme exigé à l'article L. 5211-41 du même code,

**Considérant** qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.P.R dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, « la commune la plus peuplée étant la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres,

**Considérant** que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

**Considérant** que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération,

**Considérant** que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger – également pour M. Douillard- et Mme Gaulin), décide :

- D'accepter la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De dénommer la Communauté d'Agglomération « Redon Agglomération » ;
- D'adopter les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération.

#### **N° 2017-089**

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes, proposées par Me Pinson, notaire à Pipriac :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 78 Port de Roche, cadastrée ZM n° 146 et 147, d'une superficie de 21 a 42.
- Vente de la propriété bâtie, sise au 82 Port de Roche, cadastrée ZM n° 149, 150, 337 et 339, d'une superficie de 25 a 09.
- Vente de la propriété bâtie, sise au 5 rue des Demoiselles, cadastrée ZS n° 165, 183 et 186, superficie de 12a71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

#### **N° 2017-090**

#### **LIAISON DOUCE RUE DE RENAC**

#### **DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX INCENDIE** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer et remplacer 2 poteaux incendie, dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce rue de Renac. Il donne connaissance de la proposition de la SAUR :

Déplacement et remplacement de devis près d'ASTEELFLASH : 1 928.50 € HT (2 314.20 € TTC)

Déplacement et remplacement de devis rte de Renac : 2 078.50 € HT (2 494.20 € TTC)

**TOTAL : 4 007.00 € HT (4 808.40 € TTC)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la SAUR pour le déplacement et le remplacement de 2 poteaux incendie, rue de Renac, pour un montant de 4 007.00 € HT (4 808.40 € TTC)
- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **INFORMATIONS -**

### **FORMATION DES ELUS**

La Communauté de Communes du Pays de Redon propose aux élus des 31 communes membres un 3<sup>ème</sup> plan de formations qui seront dispensées par l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Locales).

Ces formations se déroulent toutes sur une journée, un samedi et au siège de la CCPR. Le repas est pris en charge, par la CCPR pour les 2 premières et par la Commune pour les autres.

Formations proposées :

#### **1 – Formations portant sur l'intercommunalité (financées par la CCPR) :**

- « S'initier aux finances et à la fiscalité intercommunale » - le 25 Novembre 2017
- « Construire un pacte financier et fiscal communautaire » - le 2 Décembre 2017

#### **2 – Formations portant sur des thématiques communales (financées par les Communes) :**

- « Organisation de la santé : quel rôle pour les collectivités ? » - le 18 Novembre 2017
- « Faire son bilan d'élus en cours de mandat » - le 16 Décembre 2017
- « Comment renforcer les participations citoyennes » - le 13 Janvier 2018
- « Les relations collectivités-associations » - le 27 Janvier 2018
- « Argumenter pour être plus convaincant-e » - le 3 Février 2018
- « Responsabilités administratives, pénales, civiles et pécuniaires des élus » - le 10 Février 2018

Les fiches pédagogiques correspondantes (contenu des formations) ont été envoyées aux conseillers municipaux par mail.

Les inscriptions sont regroupées au secrétariat de Mairie.

### **ECOLE LEO FERRE – SEMAINE A 4 OU 4,5 JOURS**

Un projet d'enquête est en cours. Il est soumis aux enseignants et aux représentants des parents d'élèves. L'enquête sera envoyée à chaque parent d'élève.

### **EGLISE – TRAVAUX PHASE 2**

Une réunion de lancement avec l'architecte et les entreprises a eu lieu hier mercredi 27/09.

Du côté des subventions, le Conseil Départemental 35 a accepté de proroger d'une année supplémentaire, le reliquat de subvention de la phase 1.

### **COURRIER A LA SNCF**

Un courrier a été adressé à M. Gérard Lahellec, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, au sujet de la suppression d'arrêts en gare de Fougeray-Langon. M. le Maire en donne lecture.

Un débat s'installe au sein du Conseil Municipal.

### **COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - GEOCACHING**

Le Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, a mis en place le geocaching qui est une chasse aux trésors en version high tech : c'est une activité de loisirs « nature » qui utilise la technologie du géo positionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler un contenant (appelé « cache » ou « géocache ») dans divers endroits à travers le monde (2 857 caches en Ille-et-Vilaine – 14 629 en Bretagne, 208 327 en France et 2,7 millions dans le monde).

Langon se trouve sur le circuit (avec une cache).

L'objectif est de proposer une découverte ludique et originale du département aux visiteurs et aux habitants.

Un site internet dédié : [www.tresorsdehautebretagne.fr](http://www.tresorsdehautebretagne.fr)

Une application mobile gratuite (Iphone & Android) Trésors de Haute Bretagne

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures10.

Fait en Mairie, le 29 Septembre 2017

Le Maire

**Michel RENOUL**